Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° BARR-20261013-002
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande de l'APE de Beaumesnil représentée par Monsieur Bachelet, pour l'obtention d'un arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'APE de Beaumesnil représentée par Monsieur Bachelet, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3, pour l'organisation du festival de la BD, du vendredi 16 Octobre 2026, 14h00 au Samedi 17 0ctobre 2026 23h59, situé à La Barre-en-Ouche, 27330 Mesnil-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bachelet, représentant l'association de l'APE de l'école de Beaumesnil est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 16 Octobre 2026, 14h00 au Samedi 17 0ctobre 2026 23h59 , dans le cadre de la manifestation publique suivante « Festival de la BD » à la Barre-en-Ouche, 27330 Mesnil en Ouche.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons du 3ème groupe.

Article 4 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 13 Octobre 2026,

Le Maire,

Christelle MONNIER

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.